RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 01298
Numéro SIREN : 339 151 631
Nom ou dénomination : SOFT CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2017 sous le numéro de dépôt A2017/023553

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 23553
LYON

4910280

Dénomination : SOFT CONCEPT
Adresse : 71 cours Albert Thomas IMMEUBLE 6EME AVENUE
69447 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1988B01298
n° d'identification : 339 151 631

n° de dépôt : A2017/023553
Date du dépôt : 24/08/2017

Pièce : Décision(s) des associés du 22/06/2017

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

4910280

SOFT CONCEPT

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 41.024 EUROS
SIEGE SOCIAL : LYON (69447)
IMMEUBLE LE 6EME AVENUE
71, COURS ALBERT THOMAS

339 151 631 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LES ASSOCIÉS LE 22 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,
Et le vingt-deux juin,

les associés de la société SOFT CONCEPT, savoir :

- Monsieur Alexis DANAGUEZIAN, propriétaire de.....	256 actions
- Monsieur Charly DANAGUEZIAN, propriétaire de.....	256 actions
- Monsieur Gérard DANAGUEZIAN, propriétaire de.....	1 action
- la société DANAVISTA, propriétaire de..... représentée par Monsieur Gérard DANAGUEZIAN	2.051 actions
Soit un total de	2.564 actions

consultés par le Président, la société DANAVISTA, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président, ainsi que rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, intervenues au cours du même exercice ;

SEPTIEME DÉCISION

Les associés, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jean-François FOURBOUL de ses fonctions de Commissaires aux comptes suppléant consécutive à son départ à la retraite, décident de ne pas le remplacer et ce conformément aux dispositions de l'article L. 823-1, I du Code de Commerce, modifiées par l'article 140 de la Loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant n'étant désormais requise que dans le cas où le Commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

HUITIEME DÉCISION

Les associés, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Président, ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décident :

- d'augmenter le capital social par la création d'un nombre maximum de 51 actions nouvelles représentant 2 % du capital actuel ;

- de supprimer le droit préférentiel de souscription pour cette augmentation de capital et de la réserver "aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise".

Les associés décident, en outre, de donner tous pouvoirs au Président pour fixer le prix d'émission conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du Travail, ainsi que pour fixer les autres conditions de cette augmentation de capital réservée, pour mener celle-ci à bien au plus tard le 30 septembre 2017 et, si elle se réalise, modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le représentant du Président.

Copie certifiée conforme à l'original
M. Gérard DANAGUEZIAN
représentant de la Sté DANAVISTA, Présidente de la Sté SOFT CONCEPT